



Gigean

Madame, Monsieur

Dossier suivi par : Céline JANIN
Secrétariat du service enfance jeunesse
Tél. : 04.67.46.69.48
Mail : inscription.enfance-jeunesse@ville-gigean.fr

Objet : Règlement de facture restauration scolaire,
Accueils périscolaires et extrascolaires.

PJ : Règlement Financier et contrat de prélèvement

Madame, Monsieur.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le service enfance jeunesse de la Mairie de Gigean, vient d'ouvrir la possibilité aux familles de procéder au règlement de leur facture par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal.

Jusqu'à présent cette facture pouvait être acquittée par :

- Carte bancaire soit au bureau du service soit par le portail familles (<https://gigean.portail-familles.net>)
- Espèces, chèques au bureau du service

C'est pourquoi et compte tenu des demandes exprimées, il vous est possible **de choisir le prélèvement automatique.**

Si vous optez pour le prélèvement automatique, il sera prélevé dès la rentrée 2019, **le 15 de chaque mois**, le montant de la facture correspondant aux présences de l'enfant, du mois précédent.

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser en retour :

- Le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique ci-joint, dûment complétés et signés
- La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique accompagnées d'un relevé d'identité bancaire

Enfin, vous pourrez tous les ans avant le 30 juillet, modifier votre choix pour l'année suivante.

En souhaitant vivement que cette procédure satisfasse le plus grand nombre d'entre vous, le service enfance jeunesse, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire
Francis VEAUTE

